

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU CINQ MARS DEUX MIL VINGT CINQ

L'An deux mil vingt-cinq le cinq Mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26/02/2025, s'est réuni Salle du Conseil en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Fabien BARREAU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : BARREAU Fabien - BABIN Sophie - BADILLER Marc - TRUPIN Anne-Sophie - HARDOUIN Jean-Pierre - SZYMAN Anaïs - MENEAU Jean-Claude - DENIS Adèle (20h47) - NOBILEAU Jean - PARMENTIER Rodolphe - RASPAUD Stéphane - RIBEIRINHO Valérie - HURTEVENT Jean-Serge et VANWATERLOO Damien.
Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT ABSENTS : LÉON Martine qui donne pouvoir à BADILLER Marc, AUCHER Valérie qui donne pouvoir à VANWATERLOO Damien, GUEST Iona qui donne pouvoir à BARREAU Fabien, DELÉPINE Fabienne qui donne pouvoir à HURTEVENT Jean-Serge, PASQUALIN Côme qui donne pouvoir à RASPAUD Stéphane, DENIS Adèle qui donne pouvoir à HARDOUIN Jean-Pierre (20h47)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : RASPAUD Stéphane.

APPROBATION P.V. SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FÉVRIER 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 Février 2025,

Monsieur le Maire, lecture faite, soumet le procès-verbal à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, sans aucune observation, après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 pour)

APPROUVE le procès-verbal de la séance du **03 Février 2025**.

N° 2025-013 Publiée le 07/03/2025 reçue en Préfecture le 07/03/2025

I - BUDGET COMMUNAL - APPROBATION COMPTE DE GESTION 2024

dressé par Monsieur Bertrand VIANO comptable.

Le Conseil Municipal ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par les Receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que les Receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui leur ont été prescrit de passer dans leurs écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Par un **vote à main levée à l'unanimité** (19 Pour)

APPROUVE que le compte de gestion du Budget Communal dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2025-014 Publiée le 07/03/2025 reçue en Préfecture le 07/03/2025

Arrivée d'Adèle DENIS à 21h47

II - BUDGET COMMUNAL - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Le Compte Administratif Communal 2024 est présenté aux Membres du Conseil Municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et le Compte de Gestion de l'exercice considéré ;

Le **Conseil Municipal**, sous la **présidence de Jean-Claude MENEAU**, le Maire s'étant retiré,

DÉLIBÈRE par un vote à main levée unanime (17pour)

1°DONNE acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		169 352,70		21 582,39		190 935,09
Opérations de l'exercice	1 268 633,15	1 473 298,53	863 073,42	552 071,53	2 131 706,57	2 025 370,06
TOTAUX	1 268 633,15	1 642 651,23	863 073,42	573 653,92	2 131 706,57	2 216 305,15
<i>Résultat de clôture</i>		374 018,08	289 419,50			84 598,58
Restes à Réaliser			107 685,41	60 441,00		47 244,41
TOTAUX CUMULES	1 268 633,15	1 642 651,23	970 758,83	634 094,92	2 239 391,98	2 276 746,15
RESULTATS DEFINITIFS		374 018,08	336 663,91			37 354,17

2 CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

4 ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 2025-015 Publiée le 07/03/2025 reçue en Préfecture le 07/03/2025

III - BUDGET COMMUNAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024

Le **Conseil Municipal**, par un **vote**, à main levée, à l'**unanimité** (19 pour) ;

Vu le Compte Administratif 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **374 018,08 €**

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024	
Résultat de Fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 204 665,38
B - Résultat antérieur reporté ligne 002 du C.A. précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 169 352,70
C - Résultat à affecter = A + B (hors RAR) si C négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous	+ 374 018,08
D - Solde d'exécution d'investissement précédé de + ou - D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 289 419,50
E - Solde des Restes à Réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	- 47 244,41
F - Besoin de financement = D+E	- 336 663,91
AFFECTATIONS G+H	+ 374 018,08
G - Affectation en réserves R 1068 en investissement	+ 336 663,91
H - Report en fonctionnement R 002	+ 37 354,17
DEFICIT REPORTE D 002	

N° 2025-016 Publiée le 07/03/2025 reçue en Préfecture le 07/03/2025

IV - ÉTAT RÉCAPITULATIF ANNUEL 2024 DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES ÉLUS

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Sont ainsi concernées les communes (article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT)

Aux termes de ces articles, il revient aux collectivités et EPCI-FP d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part ; au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

La loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus.

Au regard de l'objectif de transparence, il est recommandé de distinguer ces différentes sommes par nature, en distinguant par exemple les indemnités de fonction des remboursements de frais.

	indemnités nettes	Charges	Missions déplacements	TOTAUX
Maire et Adjoint(e)s	53 333,64 €			53 333,64 €
Conseiller Municipal			108,00 €	108,00 €
IRCANTEC - URSSAF		10 298,73 €		10 298,73 €

Le Conseil reconnaît être informé de l'état annuel 2024 des indemnités perçues par les élus.

N° 2025-017 Publiée le 10/03/2025 reçue en Préfecture le 10/03/2025

V - REMBOURSEMENT ACHAT DIRECT

Madame Sophie BABIN a fait des achats à la Cloche d'Or (pot accueil nouveaux habitants) d'un montant total de 13,35 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée, à l'unanimité (18 pour) ;

ACCEPTÉ de rembourser la somme de **13,35 €** à Madame Sophie BABIN.

N° 2025-018 Publiée le 07/03/2025 reçue en Préfecture le 07/03/2025

VI - PLUVIAL RUE DU VIEUX CHÊNE (RD 17 A) - REMPLACEMENT COLLECTEUR

Monsieur le Maire présente le devis JEROME BTP, pour le remplacement du collecteur des eaux pluviales rue du Vieux Chêne (RD 17 A), d'un montant de 5 814 € H.T.

C'est un complément aux travaux déjà estimés à 42 870,10 € H.T.

Ces travaux pourraient être réalisés simultanément au chantier en cours, Cité La Touche, sur une durée d'environ deux jours.

Travaux à prévoir au Budget 2025

VII – ACQUISITION PARCELLE ZE N° 42 « LA FOLIE »

Ce point est reporté à une date ultérieure, en attente de réponse des propriétaires.

VIII - VILLADIM PARTICIPATIONS – DEMANDE MODIFICATION PERMIS D'AMÉNAGER LOTISSEMENT « BON ACCUEIL » (écoquartier)

Monsieur le Maire présente la demande, de VILLADIM PARTICIPATIONS, de modification du permis d'aménager du lotissement « Bon Accueil » (écoquartier).

Le lotisseur, qui souhaite clore ce lotissement, n'arrive pas à vendre trois « petites parcelles » de 271 m².

Il demande à réunir les parcelles AM 910 et AM 911, afin de faciliter la vente du nouveau terrain de 542 m², qui serait soumis au règlement général du lotissement.

Concernant la dernière parcelle AM 914 (271 m²), un permis de construire déposé par NEGOCIM en décembre 2024, sera vendue bâtie ou à défaut mise à la location.

La modification du règlement du lotissement se fait par le biais d'un P.A. modificatif et respecter les conditions suivantes :

Article L442-10 du code de l'urbanisme

Lorsque la moitié des propriétaires détenant ensemble les deux tiers au moins de la superficie d'un lotissement ou les deux tiers des propriétaires détenant au moins la moitié de cette superficie le demandent ou l'acceptent, l'autorité compétente peut prononcer la modification de tout ou partie des documents du lotissement, notamment le règlement, le cahier des charges s'il a été approuvé ou les clauses de nature réglementaire du cahier des charges s'il n'a pas été approuvé. Cette modification doit être compatible avec la réglementation d'urbanisme applicable.

Jusqu'à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de l'achèvement du lotissement, la modification mentionnée au premier alinéa ne peut être prononcée qu'en l'absence d'opposition du lotisseur si celui-ci possède au moins un lot constructible.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L442-10
 Vu la demande formulée par VILLADIM PARTICIPATIONS
 Considérant que les parcelles de petites surfaces sont un frein à la finalisation de la commercialisation de ce lotissement « Bon Accueil » ;

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité (19 pour) ;

ÉMET un avis favorable au dépôt d'un P.A. modificatif pour modifier le règlement du lotissement en faveur de la nouvelle parcelle, issue de la réunion des AM 910 et 911.
 A charge pour VILLADIM PARTICIPATIONS de suivre les démarches administratives réglementaires pour mener à bien ce dossier.

N° 2025-019 Publiée le 07/03/2025 reçue en Préfecture le 07/03/2025

Réunions d'information avec les habitants des lotissements les 13 et 18 Mars à 19h30.

**IX - PNRLAT – SOUMISSION DE LA CANDIDATURE DE SITE DE LA
 « LOIRE DES CONFLUENCES » AU TITRE DE SITE RAMSAR**

Vu le traité intergouvernemental adopté le 2 février 1971 dans la ville iranienne de Ramsar « Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau », dite convention Ramsar dont la mission est « *la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales, régionales et nationales et par la coopération internationale, en tant que contribution à la réalisation du développement durable dans le monde entier* » ;

Vu la circulaire DGALN DEB /SDEN/BMA-DGOM du 24 décembre 2009 relative à la mise en œuvre de la convention internationale de Ramsar sur les zones humides ;

Vu la délibération du Bureau du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional (PNR LAT) n° 2023/10/B du 21 mars 2023 portant sur l'adoption du projet de périmètre RAMSAR ;

Vu la délibération du Comité Syndical du PNR LAT n° 2023/30/CS du 18 novembre 2023 portant sur l'approbation du projet de charte 2024-2039 du PNR LAT soumis à l'enquête publique et la mesure 6 de ce projet de charte ;

Considérant que la convention Ramsar, n'est pas un outil de protection réglementaire supplémentaire, mais un engagement des acteurs locaux à assurer une gestion équilibrée et concertée ainsi que d'une reconnaissance de l'importance mondiale de ce site pour la biodiversité et les services rendus notamment l'accès à la ressource en eau et l'atténuation des dérèglements climatiques ;

Considérant que le projet de périmètre, tel que proposé, s'appuie sur les documents d'objectifs des sites Natura 2000 déjà en vigueur et que pour la **Commune de CHEILLÉ**, la zone Natura 2000 « **Les Basses Vallées de la Vienne et de l'Indre** » présente un intérêt écologique majeur ;

Considérant l'approbation du périmètre RAMSAR proposé par le COPIL Natura 2000 « Basses Vallées de la Vienne et de l'Indre » (ZPS n° FR2410011) du 16 novembre 2023 ;

Considérant l'approbation du périmètre RAMSAR proposé par le COPIL Natura 2000 « Vallée de La Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau-Vallée du Thouet » (ZSC n° FR5200629 et ZPS n° FR5212003) du 06 juillet 2023 ;

Considérant que l'approbation du périmètre RAMSAR est à l'ordre du jour du COPIL Natura 2000 « Vallée de la Loire d'Indre-et-Loire » (ZPS n° FR2410012) de l'année 2024 ;

Considérant l'engagement du PNR LAT dans la labellisation d'une partie du Val de Loire - nommée « Loire des confluences » - en zone humide d'intérêt international dans le cadre de la convention internationale RAMSAR ;

Considérant la nécessité de concerter les communes inscrites dans ce projet de périmètre en amont du dépôt de dossier de candidature à la labellisation RAMSAR du site « Loire des confluences » ;

Considérant que l'axe du fleuve est un corridor naturel essentiel pour l'agriculture locale, le tourisme et l'attractivité du territoire dans son ensemble ;

Considérant que la richesse et la rareté du patrimoine naturel de ce site permettent aujourd'hui d'envisager sa labellisation au titre de la convention RAMSAR ;

Considérant que le projet de labellisation nécessite, avant d'être soumis aux instances décisionnaires, une phase importante de consultation des acteurs du territoire nécessaire à la compréhension et à l'adhésion des collectivités à ce projet de reconnaissance internationale ;

Considérant que le périmètre du site proposé à cette labellisation comprend une partie du territoire de la **Commune de CHEILLÉ** en zone Natura 2000. À ce titre, son avis est sollicité et sera intégré au dossier de candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée à la majorité (18 pour, 1 abstention) ;

APPROUVE la soumission de la candidature de site de la « Loire des confluences » au titre de site RAMSAR.

N° 2025-020 Publiée le 07/03/2025 reçue en Préfecture le 07/03/2025

X - DÉCISIONS DU MAIRE

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-016 en date du 25 Mai 2020, qui en vertu des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment :

1) « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget. Montant maxi défini par le Conseil à 5 000 € ».

Monsieur le Maire a utilisé cette délégation :

10/02/2025 : CHAPUS : 2 850 € (fioul mairie)

11/02/2025 : BOS équipement : 292,04 € (vaisselle, matériels cantine)

12/02/2025 : JCB : 1 381,94 € (réparation tractopelle)

14/02/2025 : PLG : 481,20 € (produits entretien cantine et mairie)

20/02/2025 : NOREMAT : 1 148 € (équilibre et repose rotor)

26/02/2025 : URBA FLUX : 89,80 € (clé pentagonale coffret élec marché pôle social)

28/02/2025 : CERICOOK : 1 845 € (armoire frigo)

04/03/2025 : BEST : 1 514,37 € (plaquettes bois de chauffage)

Suite au courrier reçu de BEST pour le taux d'humidité du bois livré, M. BADILLER et S. RASPAUD veulent qu'on s'assure du respect du contrat et de l'engagement sur une durée maximale de livraison de bois humide.

05/03/2025 : FABREGUE : 344 € (100 ramettes papier A4 blanc mairie)

3) « De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières » :

Monsieur le Maire a utilisé cette délégation :

- 27/01/2025 : 2 droits de superposition 50 ans (D121 nouveau cimetière La Chapelle)

- 03/02/2025 : droit de superposition de 50 ans (A 37 nouveau cimetière La Chapelle)

- 05/02/2025 : concession de 30 ans (E 164 nouveau cimetière La Chapelle)

- 12/02/2025 : droit de superposition de 50 ans (D 122 nouveau cimetière La Chapelle)

- 27/02/2025 : droit de superposition de 50 ans (C 90 nouveau cimetière La Chapelle)

8) « D'exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire (alinéa 15 de l'article L.2122-22 du CGCT) ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, des déclarations d'intention d'aliéner reçues, pour lesquelles il a été décidé de ne pas préempter :

- 91 rue de Chinon (AM 572-577-578)

N° 2025-021 Publiée le 07/03/2025 reçue en Préfecture le 07/03/2025

QUESTIONS DIVERSES

1 – Creuse Rue - sinistre

Monsieur PARMENTIER a assisté au rendez-vous, ce jour, avec l'expert de SARETEC (désigné par GROUPAMA) sur lieux de l'éboulement du coteau Creuse Rue du 02 Mars dernier. Trois propriétaires ont été identifiés, mais visiblement non assurés.

Monsieur le Maire indique qu'il n'entamera pas les travaux sur le compte de la Mairie, sans être assuré d'être remboursé par ces propriétaires.

2 – Intempéries

Monsieur le Maire indique que suite aux intempéries du mardi 25 Février dernier, il a reçu des demandes d'habitants surpris par la montée des eaux. Le nécessaire a été fait au niveau des fossés, les précipitations ont été particulièrement importantes.

3 – Passages « bateau » et Busages

Monsieur le Maire rappelle que les passages « bateau » sont bien à la charge des habitants, y compris leur entretien. Monsieur le Maire demande l'avis au Conseil Municipal, sur qui doit entretenir les passages busés ? Le Conseil Municipal, unanimement, décide à la charge du bénéficiaire/demandeur (*arrêté du Maire*).

4 – Dégradations - vols

Plusieurs cambriolages ont eu lieu sur la Commune, restons vigilants.

Le jardin sensoriel a été endommagé par des motos / quads, des actions seraient entreprises.

5 – Achat tondeuse

Monsieur HARDOUIN indique que la tondeuse est réservée, délibération au prochain conseil.

INFORMATIONS

- pose du gazon synthétique sur le city stade, dans 15 jours,
- l'entreprise MAUCLERC a fini la sécurisation de l'arrière de l'école,
- rencontre avec DALKIA lundi 10 Mars en mairie,
- **Commission Finances le 24 Mars à 19h30**

TOUR DE TABLE

Anaïs SZYMAN annonce :

- un concert de samba avant la séance de Ciné Plein Air « ENCANTO » (dessin animé),
- un concert à LANGEAIS d'AD LIBITUM,
- un projet de création de parterre à l'endroit des panneaux d'affichage rue de l'Île Bouchard,
- le bouclage de la Feuille du Chêne pour la semaine prochaine,
- l'organisation de la Course Ironman le 1^{er} juin, prévoir les routes coupées et recherche de bénévoles,
- l'établissement d'un plan communal, suite à la rencontre avec Média Plus le 22 Novembre dernier. Les Artisans et Commerçants locaux, intéressés, ont été contactés pour apposer leur publicité, finançant intégralement ce plan.

Marc BADILLER annonce un **Comité Bâtiment le 05 Avril 2025** en mairie

Côme PASQUALIN :

- demande quand VEOLIA s'engage pour changer les filtres à charbon ? *le 11 Mars*
- informe que suite au courrier du Département du 26 février dernier, concernant la Zone d'Expérimentation pour la Biodiversité (ZEB), la parcelle ZS 166 à la Rousselière est dans l'emprise de cette zone expérimentale.

Stéphane RASPAUD demande pourquoi certains compteurs d'eau doivent être remplacés. *La technologie n'est plus adaptée, un remplacement est prévu aux frais de VEOLIA.*

Jean-Serge HURTEVENT demande quand les purges de chaussée, rue de la Brosse, seront fermées par de l'enrobé ? *prévu lors d'une prochaine opération de reprise avec enrobé à chaud.*

Damien VANWATERLOO :

- a assisté à une Commission Sport, indique que des subventions sont disponibles (pour info LIGNIÈRES refait l'éclairage du stade).
- signale qu'il n'y a pas de panneau de déviation rue de l'Île Bouchard, concernant les travaux d'AZAY LE RIDEAU.

Adèle DENIS :

- rappelle le Thé dansant organisé par les Amis du Vieux Chêne le 13 Mars ?
- annonce un voyage organisé le 09 Mai au Château de Guédelon (89)

Anne-Sophie TRUPIN :

- annonce le changement de date, au **24 Mai**, du **Gouter des Anciens**, un loto sera organisé,
- indique que le choix des arbres de la Forêt des Naissances, s'est porté sur des arbres d'ornement.

Jean-Pierre HARDOUIN :

- a contacté Monsieur BOUCHET, pour l'entretien des fossés. *En attente*
- informe des travaux Chemin de la Rousselière, interdit à la circulation tout le mois de mars.

Jean-Claude MENEAU signale que Rodolphe PARMENTIER a donné 5 saules pleureurs (plantés dans la prairie à côté des ateliers).

Rodolphe PAMENTIER propose de demander un devis à JEROME BTP pour débayer la Creuse Rue.

Fabien BARREAU annonce 2 réunions concernant les rétrocessions des VRD des lotissements, avec les habitants :

- Les Colchiques et écoquartier le 13 Mars
- Les Orchis et Cerisiers le 18 Mars

Prochaine réunion le **07 Avril 2025 à 20h30**

Délibérations prises le 05/03/2025

2025-013	APPROBATION P.V. SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FÉVRIER 2025
2025-014	BUDGET COMMUNAL - APPROBATION COMPTE DE GESTION 2024
2025-015	BUDGET COMMUNAL - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024
2025-016	BUDGET COMMUNAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024
2025-017	ÉTAT RÉCAPITULATIF ANNUEL 2024 DES INDEMNITÉS PERCUES PAR LES ÉLUS
2025-018	REMBOURSEMENT ACHAT DIRECT
2025-019	VILLADIM PARTICIPATIONS – DEMANDE MODIFICATION PERMIS D'AMÉNAGER LOTISSEMENT « BON ACCUEIL » (écoquartier)
2025-020	PNRLAT – SOUMISSION DE LA CANDIDATURE DE SITE DE LA « LOIRE DES CONFLUENCES » AU TITRE DE SITE RAMSAR
2025-021	DÉCISIONS DU MAIRE

Signatures

Le Maire BARREAU Fabien	
Secrétaire de séance RASPAUD Stéphane	